



CONSIDERANT que dans sa délibération n° 2016-06, le syndicat mixte a fixé une durée de 25 ans d'amortissement pour le projet « Nièvre très haut Débit » correspondant aux règles de l'instruction budgétaire et comptable de la M52 de 2016.

CONSIDERANT **l'arrêté du 23 décembre 2019** relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs prévoyant que pour des projets d'infrastructures d'intérêts généraux, (ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...), la durée d'amortissement soit de 40 ans

CONSIDERANT que la durée d'amortissement pour ce projet d'envergure nécessite d'étaler dans le temps pour ne pas trop impacter nos budgets futurs tout en restant cohérent avec la durée de vie de ces infrastructures.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

- + De **fixer** la durée d'amortissement pour le projet « **Nièvre Très Haut Débit** » à **40 ans**.
- + D'**appliquer** cette modification de la durée d'amortissement à partir des annuités d'amortissement de l'exercice 2021.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 16 dont 2  
pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ont signé au registre les membres présents.

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL**

Le Président  
du Syndicat mixte  
**Fabien BAZIN**

